

Précision règlement intérieur pour les pénalités.

Suite à la réunion du conseil d'administration le 7 octobre 2013, ce tableau a été réalisé pour clarifier les pénalités pour les absences. La tranche 30% a été annulée. Comme annoncé lors des réunions de rentrée, application des pénalités à partir du 1^{er} octobre.

J'excuse :	Pour lundi	Pour mardi	Pour jeudi	Pour vendredi
🕒 lundi	Avant 8h15 : 50% reste à payer sauf si justificatif, dans ce cas, rien à payer. Après 8h15 : tout est facturé	50% reste à payer sauf si justificatif, dans ce cas, rien à payer.	Rien n'est facturé	Rien n'est facturé
🕒 mardi	Lundi semaine suivante. Rien n'est facturé.	Avant 8h15 : 50% reste à payer sauf si justificatif, dans ce cas, rien à payer Après 8h15 : tout est facturé	50% reste à payer sauf si justificatif, dans ce cas, je ne paye rien.	Rien n'est facturé
🕒 jeudi	Rien n'est facturé	Rien n'est facturé	Avant 8h15 : 50% reste à payer sauf si justificatif, dans ce cas, rien à payer. Après 8h15 : tout est facturé	50% reste à payer sauf si justificatif, dans ce cas, rien à payer.
🕒 vendredi				Avant 8h15 : 50% reste à payer sauf si justificatif, dans ce cas, rien à payer. Après 8h15 : tout est facturé
🕒 vendredi	Rien n'est facturé	Rien n'est facturé	Rien n'est facturé	Rien n'est facturé
avant 13h.				
pour la semaine suivante				
🕒 vendredi	50% reste à payer sauf si justificatif, dans ce cas, rien à payer.	Rien n'est facturé	Rien n'est facturé	Rien n'est facturé
après 13h				
pour la semaine suivante.				

Et n'oubliez pas :

« **Délais d'inscription.** Pour le périscolaire : inscription des enfants au **plus tard quinze jours avant le début de la période souhaitée, auprès du personnel de Castor'Accueil par les parents.** (...) »

Les absences doivent être signalées à l'accueil directement ou par téléphone au 03.87.08.64.70 (et répondeur en dehors des heures d'ouverture de la structure), ou encore par mail (castor.accueil@buhl-lorraine.fr). Ce sont les parents qui signalent les absences et non les enfants. De même, le personnel enseignant n'est pas là pour prendre en compte ces changements. En cas d'absence de l'enseignant ou de sortie scolaire, les parents doivent signaler l'absence de l'enfant avant 8h15. »

Extrait du règlement.